

N/Réf. : CODEP-CHA-2020-058251

Montrouge, le 1^{er} décembre 2020

Monsieur le chef de la Structure déconstruction de
Chooz A
DPNT - DP2D
08600 CHOOZ

Objet : Centrale nucléaire des Ardennes (Chooz A)

Autorisation de modification notable relative à l'entreposage des colis FAMA VC différés et FAMA VL issus du démantèlement de la cuve du réacteur de Chooz A sur l'IDT TFA

Réf. : [1] Courrier D455520011215 du 12 novembre 2020
[2] Décision n° CODEP-CHA-2018-056843 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 décembre 2018 autorisant à l'entreposage de certains déchets de faible et moyenne activité de la centrale nucléaire des Ardennes

P.J. : Décision n°CODEP-CHA-2020-058251 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} décembre 2020 autorisant l'entreposage de certains déchets de faible et moyenne activité de la centrale nucléaire des Ardennes

Monsieur le chef de Structure,

Par courrier du 12 novembre 2020 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la prolongation de la durée d'entreposage des colis FAMA-VC différés et FAMA- VL issus du démantèlement des internes de la cuve du réacteur et des déchets d'exploitation sur l'IDT TFA de Chooz A (INB 163), initialement autorisée par l'ASN en décembre 2018 [2].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de Structure, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS



Décision n° CODEP-CHA-2020-058251 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} décembre 2020 autorisant la société EDF à entreposer certains déchets de faible et moyenne activité de la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n°2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant EDF SA à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n° 163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-CHA-2018-056843 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 décembre 2018 autorisant à l’entreposage de certains déchets de faible et moyenne activité de la centrale nucléaire des Ardennes ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CHA-2020-042026 du 24 août 2020 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455520011215 du 12 novembre 2020 visant à prolonger la durée d’entreposage des déchets de faible et moyenne activité issus du démantèlement des internes de la cuve du réacteur de la centrale nucléaire des Ardenne ;

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF-SA, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à entreposer des déchets de faible et moyenne activité issus du démantèlement des internes de la cuve du réacteur de la centrale nucléaire des Ardenne dans les conditions prévues par sa demande du 12 novembre 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} décembre 2020

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

**Le directeur des déchets, des installations de recherche et
du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS